

Le 8 décembre 1792, à Nogent-le-Rotrou.

Ce samedi la municipalité de Nogent-le-Rotrou tenait cinq délibérations :

- Elle procédait, d'abord, à l'installation de la nouvelle municipalité.

« Ce Jourd'hui huit décembre mil Sept cent quatre vingt douze 1.^{er} de la République française.

En l'assemblée Permanente du Conseil Général De la commune de la Nogent le Rotrou Tenue publiquement.

Lecture a été faite par le Secrétaire Greffier de divers procès verbaux d'élection des Maires et officiers Municipaux Notables et procureur de la Commune de cette ville, en date des trois, quatre, cinq, Six et Sept decembre présent mois, d'où Il résulte que le citoyen vaSseur a été nommé Maire, le citoyen Lequette procureur de la Commune, les citoyens Baugars, Baudouin, Petitbois + [en marge : + Lalouette], Sortais, hubert, Jallon ferré, et chevrelle, officiers municipaux

Les citoyens baugars tapissier, Marceau, Roger le comte, Rigot, ferré Jallon, Dambreville ++ [en marge : ++ Salmon], Beuzelin, fortin l'ainé, Mauté fermier, Baugars Brunet, andré Jallon, georges ferret ++ [en marge : ++ Salmon ??], chereau fripier, Paul grenade, Renou Lheureux, Verdier aprêteur, et Joubert, notables; le procureur de la commune à requis qu'il fussent Installés, après avoir prêté le Serment exigé par la loi.

aussitôt les dits membres ont juré d'être Fideles à la nation à la loi, et de maintenir leur pouvoir la liberté et l'égalité, ou de mourir à leur poste ensuite ils ont pris place au Bureau, et les anciens membres de la commune, ~~leur~~ ont promis de leur obéir et de les respecter comme les organes de la loi dont acte ./. »¹

1

Archives municipales de Nogent-le-Rotrou, 1 D 2, feuillet 12.

- Ensuite, elle procédait à l'enregistrement de 28 lois².
- Puis, elle enregistrerait les résultats de l'élection du juge de paix, de ses assesseurs et de son greffier.

« Ensuite Il a été fait lecture du procès verbal De nomination du Juge de Paix et de ses asseurs [sic] et greffier + [en marge : + de cette ville] en date des vingt cinq vingt SIX 9.^{bre} der. D'où Il résulte que le citoyen Brunet a été élu juge de Paix, les citoyens Dujardin, Louis, Boucher Desmarais, cerceau, Bouillet [lecture peu assurée nom surchargé avec rajout en fin de § : ++ Jean gautier] Chareau fabricant assesseurs, et Peuvret greffier ;

sur quoile conseil général, ouï le procureur de la Commune a arrêté qu'il seroit procedé à leur Installation ++ [en fin de § : +++ des membres qui composent le tribunal ci-dessus] à quoi procedant le conseil [mot surchargé illisible] quils ont eu prété le Serment d'être Fidèle à la nation, a la loi, & de maintenir de tout leur pouvoir la liberté et l'égalité, ou de mourir en la defendant leur a promis obeissance Respect comme aux organes de la loi, don acte

J. Marguerith

Vasseur

Maire

Lamy Verdier Baugars

Gallet Fils

L R Cerceau

Brunet

Salmon

peuvret

pí Chereau

Beaugars fils

ainé G. Petitbon

Chevrel

L R

j jallon Laine

hubert

Rigot	Tarenne	Joachim
Sortais	Louis Lalouette	
Roger Le Comte	René Maulé	P.ü. Chereault
Beuzelin	G ferré	L. ferré J. C. Joubert
Grenade	Beaugars Pére	fG. Verdier
Bouillet	Boucher	
Fauveau	P. ^{re} Lequette	J. Gautier
S. ^r g.	P. ^r de la C.	
Dujardin	ferré Bacle » ³	

- Après, elle procédait à la nomination de son secrétaire-greffier.

~~« Ce Jour d'hui »~~

et ledit Jour dans l'assemblée du Conseil Général de la Commune de Nogent le rotrou tenue publiquement, le procureur de la Commune a requis en exécution de l'article XI De la loi du 19 octobre qui prescrit le mode d'exécution du décret relatif au renouvellement des corps administratifs et Judiciaires qu'il fut procedé à la nomination d'un Secrétaire Greffier de cette Commune ;

Le conseil g.^{al}, obtemperant au Req.^{re} du procureur de la C.^e a arrêté qu'il seroit procedé a la nomination ci-dessus enoncée, et y Procedant les membres de la commune lors présents ont déposé ostensiblement dans un vase à ce destiné leurs bulletins Tendant à la nomination d'un Secrétaire Greffier, calcul fait d'iceux Ils Se Sont trouvés au nombre de vingt cinq nombre qui egale celui des votants, et depouillement Fait, Il en est resulte que le Citoyen René françois Marin Fauveau a réuni en Sa faveur la totalité des voix pourquoY Il a été reconnu pour Secretaite Greffier, lequel présent a

accepté et a promis par Serment de lui pris de bien remplir Ses fonctions, et a Signé Dont acte ./.

- Enfin, elle procédait à la nomination d'un officier d'état civil.

« ensuite Le procureur de la Commune a requis conformément à l'article deux de la loi du vingt Septembre qui détermine le mode de constater l'état civil des citoyens, qu'il fut procédé à l'élection d'un officier public chargé par ladite loi de recevoir les actes de naissance & mariage et Décès ;

Le conseil G.^{al} deférant au Requisitoire ci-dessus a arrêté qu'il seroit procédé à ladite nomination et y procédant les membres de la commune ont déposé ostensiblement dans un vase à ce destiné leurs bulletins tendant à la nomination ci-dessus, calcul fait d'iceux Ils se sont trouvés au nombre de vingt cinq nombre qui égale a celui des votants, et depouillement fait Il en est résulté que le citoyen Lequette procureur de la C.^e, a réuni en sa faveur vingt trois voix, le citoyen Baudouin deux, pourquoi le premier a été reconnu pour officier public, Lequel présent a accepté ladite place, et a promis en remplir les fonctions avec probité & distinction. dont acte.

Vasseur	P. ^{re} Lequette	baugars	Baudouin
maire	P. ^r de la C.		
Regnoust	J C Joubert		Tarenne
j. jallon Laine	G. petitbon		Rigot
Beuzelin			
	grenache		
Louis Lalouette		Hubert	R Chereault
Joachim Sortais		G ferré	

G Salmon L ferré René
Mauté A yallon
? gautier Beaugar fils aînés Beugars Le je.
Roger le Comte
[signature indéchiffrable] Fauveau [signature dans
la marge] »⁵

⁵ Archives municipales de Nogent-le-Rotrou, 1 D 2, feuillet 14.